

Complément d'avis n° 2016/01-03 relatif à l'accréditation de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'université de Strasbourg

Objet

Demande de mise en place de l'apprentissage en 3ème année du cycle ingénieur en formation initiale sous statut étudiant pour la formation suivante :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'université de Strasbourg

- Vu la demande présentée par l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'université de Strasbourg ;
- Vu le rapport établi par Patrick BOUVIER (membre de la CTI et rapporteur principal), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 février 2023 ;

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission donne un avis favorable à la mise en place de l'apprentissage en 3ème année du cycle ingénieur.

Complément d'avis délibéré en séance plénière à Paris, le 14 février 2023

Complément d'avis approuvé en séance plénière à Paris, le 14 mars 2023

La présidente Elisabeth CRÉPON